



ASSURANCE SANTÉ **chien - chat**



Garanties proposées

selon la formule souscrite

		Accident	Equilibre	Equilibre Plus
Chirurgie accident et maladie	p. 8	inclus	inclus	inclus
Soins courants accident	p. 8	inclus	inclus	inclus
Soins courants maladie	p. 9	-	option	inclus
Pack prévention	p. 9	-	-	inclus
Frais de stérilisation	p. 9	-	inclus	inclus
Frais de détartrage	p. 9	-	-	inclus
Capital décès accident	p. 9	inclus	inclus	inclus
Capital décès maladie	p. 10	-	option	inclus

Votre contrat est régi par le Code des Assurances, qui regroupe l'ensemble des textes régissant l'activité de l'assurance, notamment les obligations de l'assuré et de l'assureur.

Le contrat est composé :

- des dispositions générales
- des dispositions particulières
- des clauses particulières éventuelles



ASSURANCE SANTÉ

chien - chat

DISPOSITIONS GÉNÉRALES
Référence AN08 du 02/11/2011

CADRE GÉNÉRAL DU CONTRAT

SIGNATAIRES	2
ANIMAUX ASSURÉS	2
PAYS OÙ S'EXERCENT LES GARANTIES	2
DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ANIMAUX ASSURÉS	2
INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR	3

FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT	4
DÉFINITIONS	4
DÉLAI D'ATTENTE	5
COTISATION	5
RÉSILIATION DU CONTRAT	6
DISPOSITIONS DIVERSES	7
ASSURANCES CUMULATIVES	7

GARANTIES

CHIRURGIE ACCIDENT OU MALADIE	8
SOINS COURANTS ACCIDENT	8
SOINS COURANTS MALADIE	9
PACK PRÉVENTION	9
FRAIS DE STÉRILISATION	9
FRAIS DE DÉTARTRAGE	9
CAPITAL DÉCÈS ACCIDENT	9
CAPITAL DÉCÈS MALADIE	10
LIMITATIONS DU CHAMP DES GARANTIES	10
SERVICES D'ASSISTANCE	11

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS

DÉTERMINATION DES MONTANTS À REMBOURSER	13
MODALITÉS PRATIQUES DE REMBOURSEMENT	13
DÉLAI DE PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ	14

CADRE GÉNÉRAL DU CONTRAT

SIGNATAIRES

Vous, le souscripteur ou toute personne qui vous serait substituée.

Nous, l'assureur, LYBERNET Assurances - 3 Esplanade de la Gare - 49912 ANGERS CEDEX 9.

ANIMAUX ASSURÉS

Ce contrat couvre les chiens et chats de plus de 3 mois.

Les animaux doivent être à jour de leurs vaccins et de leurs rappels.

Les animaux doivent être identifiables par un tatouage au dermographe ou par une identification électronique.

Les animaux doivent être en bonne santé et ne pas présenter de maladie congénitale ou héréditaire, chronique ou récidivante.

Sont exclus les animaux :

- faisant partie d'un élevage ou d'un groupe de plus de 5 animaux,
- faisant partie d'une meute, c'est-à-dire, un ensemble de chiens dressés pour la chasse à courre,
- faisant l'objet d'une activité commerciale,
- utilisés à des fins professionnelles,
- n'étant pas la propriété d'un particulier.

PAYS OÙ S'EXERCENT LES GARANTIES

Les garanties couvrent les frais exposés dans les pays suivants : France métropolitaine et les états membres de l'Union Européenne.

La garantie assistance n'est accordée qu'en France métropolitaine.

DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ANIMAUX ASSURÉS

Vos déclarations servent de base au contrat. **Toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude, selon qu'elles sont intentionnelles ou non, peuvent conduire à l'application des sanctions prévues par les articles L113-8 ou L 113-9 du Code des Assurances : soit la nullité du contrat, soit l'application d'une règle proportionnelle.**

INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR

Relations avec les consommateurs et médiation

En cas de besoin, vous pouvez adresser votre réclamation à notre responsable « Relations Consommateurs et Médiation », LYBERNET Assurances - 3 Esplanade de la Gare - 49912 ANGERS CEDEX 9. Ce service vous aidera à rechercher une solution. Si un accord n'est pas ainsi trouvé, il est possible de demander un avis au médiateur. Vous avez accès à un numéro d'appel non surtaxé pour les modalités d'exercice de votre droit de rétractation, la bonne exécution et les réclamations concernant le contrat souscrit.

Loi informatique et liberté

Les données personnelles que vous nous avez communiquées (par téléphone, messagerie électronique ou autrement) sont nécessaires pour les traitements informatiques liés à la gestion de votre contrat et peuvent être également utilisées, sauf opposition de votre part à des fins commerciales. Elles peuvent également faire l'objet de traitements spécifiques et d'informations aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Elles pourront être enregistrées à des fins de formation de notre personnel et dans le cadre de la gestion de vos sinistres. Elles pourront être utilisées par nos mandataires, nos réassureurs, nos partenaires et organismes professionnels. Vous pouvez à tout moment exercer vos droits d'opposition, de communication, de rectification, et de suppression de vos données personnelles par courrier adressé au Service Relations avec les consommateurs et Médiation.

Qualité de service et sécurité

Pour des raisons de qualité de service et de sécurité, un dispositif d'enregistrement et d'écoute éventuelle des conversations téléphoniques a été mis en place. Ces enregistrements sont destinés à la seule société Lybernet Assurances.

Autorité de contrôle

L'Autorité de Contrôle Prudentiel (A.C.P.) des entreprises d'assurances qui accordent les garanties prévues par le présent contrat est située 61 rue de Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 9.

FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Les garanties prennent effet à la date et à l'heure indiquées dans les Dispositions particulières sous réserve que la première cotisation, ou l'acompte demandé par nous, ait été effectivement payé et que les pièces justificatives demandées nous aient été transmises.

Le contrat est conclu pour une première période se terminant à la date d'échéance annuelle fixée aux Dispositions particulières. Il est reconduit par tacite reconduction à chaque échéance annuelle.

Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez d'un délai de 20 jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance, le cachet de la poste faisant foi pour adresser votre demande de résiliation par lettre recommandée.

Contrat provisoire

Si cela s'avère nécessaire, un contrat provisoire d'une durée d'un mois sera établi, afin de vous permettre de réunir les documents manquants.

L'acompte perçu nous restera acquis, au titre de la cotisation minimum d'un contrat temporaire, si au cours ou à l'issue de cette période, nous devons mettre fin à notre garantie pour une raison vous incombant.

DÉFINITIONS

Accident : Toute atteinte corporelle de l'animal, non intentionnelle de la part du souscripteur, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Maladie : Toute altération de la santé de l'animal, constatée par un docteur vétérinaire et donnant lieu à un traitement.

Intervention chirurgicale : Toute manipulation sur une partie du corps de l'animal nécessitant l'incision de son enveloppe corporelle ou toute ablation d'un organe de l'animal. Tout acte invasif, qu'il soit curatif ou diagnostique, pratiqué sous anesthésie générale ou locale (endoscopie, sonde, biopsie). Toute manipulation réalisée avec ou sans anesthésie effectuée en vue de la réduction de fracture contrôlée par un cliché radiologique.



DÉLAI D'ATTENTE

Les garanties prennent effet :

- **pour les frais consécutifs à un accident, pour la consultation vaccinale et les versements du capital décès en cas d'accident ou de maladie, 30 jours après la date de prise d'effet du contrat.**
- **pour les autres frais, 60 jours après la date de prise d'effet du contrat.**

Toutefois, pour les animaux qui bénéficiaient déjà d'une assurance résiliée à votre initiative, à condition que les garanties soient identiques et qu'il n'y ait pas eu d'interruption entre la date de résiliation de cette assurance et la date de souscription du présent contrat, le délai d'attente ne sera pas applicable. Cette disposition est soumise à la condition de la fourniture de justificatifs lors de la souscription.

Ces délais s'appliquent, également, en cas d'avenant au contrat.



COTISATION

Montant

La cotisation annuelle correspondant à la première période de garantie figure dans les Dispositions particulières.

La cotisation évolue à chaque échéance annuelle en fonction de notre tarif général.

Modalités de paiement

Les modalités de paiement des cotisations annuelles (fractionnement et mode de paiement) figurent dans les Dispositions particulières.

Défaut de paiement de la cotisation

En cas de non-paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation, dans les 10 jours de son échéance (article L 113-3 du Code des Assurances), nous vous adresserons à votre dernier domicile connu, une lettre recommandée qui aura les effets suivants :

- la cotisation annuelle deviendra exigible, même en cas de paiement fractionné,
- sauf paiement de la totalité de la somme due, les garanties du contrat seront suspendues à l'expiration d'un délai de 30 jours et le contrat sera résilié à l'expiration d'un délai supplémentaire de 10 jours.

Dans ce cas, la cotisation correspondant à la période allant de la date d'effet de la résiliation jusqu'à l'échéance annuelle suivante nous reste due à titre d'indemnité de résiliation.

RÉSILIATION DU CONTRAT

Par vous :

- à l'échéance annuelle du contrat,
- en cas de décès, de fuite, de vente ou de perte d'un animal assuré,
- dans le cas où nous aurions résilié, après sinistre, un autre de vos contrats d'assurance.

Par nous :

- à l'échéance annuelle du contrat avec un préavis de 2 mois,
- en cas de non-paiement de la cotisation (cf. : LA COTISATION),
- en cas de fausse déclaration.

Modalités

La résiliation doit être faite par lettre recommandée ou tout autre moyen légalement reconnu, à LYBERNET Assurances - 3 Esplanade de la Gare - 49912 ANGERS CEDEX 9. Le délai de préavis part de la date d'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Remboursement des cotisations

Lorsque la date de résiliation se situe entre deux échéances annuelles, la portion de cotisation correspondant à la période allant de la date d'effet de la résiliation jusqu'à l'échéance annuelle suivante sera remboursée si elle a été payée d'avance. Cette disposition ne s'applique pas en cas de résiliation pour défaut de paiement. (cf. : LA COTISATION).

DISPOSITIONS DIVERSES

Délai de prescription

Pour intenter une action, l'assureur et l'assuré disposent d'un délai de deux ans. Passé ce délai, il y a prescription : toute dette sera éteinte et toute action irrecevable.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption : envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, action en justice ou désignation d'un expert à la suite d'un sinistre.

Subrogation (article 121-12 du code des assurances)

Lorsque nous avons payé une indemnité, nous sommes subrogés jusqu'à concurrence de son montant dans vos droits et actions contre les responsables de l'accident ayant donné lieu à indemnisation. Nous pouvons être déchargés, en tout ou en partie, de notre responsabilité envers vous quand la subrogation ne peut plus, de votre fait, s'opérer en notre faveur.

ASSURANCES CUMULATIVES

Lorsque plusieurs assurances pour un même intérêt, contre un même risque, sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties du contrat quelle que soit la date à laquelle elle a été souscrite, sans que l'indemnité ainsi due ne puisse excéder la valeur du bien assuré au moment du sinistre.

Dans ces limites, vous pouvez vous adresser à l'assureur de votre choix. Quand elles sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, les sanctions prévues par le Code des Assurances (nullité du contrat et dommages-intérêts) sont applicables.

LES GARANTIES

Les garanties ne sont accordées que si les Dispositions particulières mentionnent qu'elles sont souscrites.

Les interventions doivent être nécessitées par un accident ou une maladie survenues à un animal assuré, sauf pour la garantie « Services d'assistance », les prestations du pack « Prévention » et le détartrage.

CHIRURGIE ACCIDENT OU MALADIE

Cette garantie a pour objet de vous indemniser des frais directement liés à une intervention chirurgicale nécessitée par un accident ou une maladie.

Les dépenses prises en charge sont :

- le coût de l'acte opératoire (honoraires),
- les examens préopératoires effectués dans les 48 h qui précèdent l'intervention chirurgicale,
- les frais de pharmacie,
- les frais d'hospitalisation,
- le transport en ambulance animalière, lorsque l'état de santé de l'animal assuré le nécessite.

SOINS COURANTS ACCIDENT

Cette garantie a pour objet de vous indemniser :

- les frais d'examens de laboratoire et des frais d'examens radiologiques et échographiques qui ne sont pas pris en charge au titre des frais chirurgicaux,
- les honoraires vétérinaires,
- la pharmacie,
- l'hospitalisation,
- le transport en ambulance animalière, lorsque l'état de santé de l'animal assuré le nécessite.

SOINS COURANTS MALADIE

Cette garantie a pour objet de vous indemniser :

- les frais d'examens de laboratoire et des frais d'examens radiologiques et échographiques qui ne sont pas pris en charge au titre des frais chirurgicaux,
- les honoraires vétérinaires,
- la pharmacie,
- la radiothérapie et la chimiothérapie,
- l'hospitalisation,
- le transport en ambulance animale, lorsque l'état de santé de l'animal assuré le nécessite.

PACK PRÉVENTION

Cette garantie inclut, dans la limite indiquée aux Dispositions particulières :

- un forfait annuel destiné à vacciner votre animal ou un traitement anti-parasitaire.

FRAIS DE STÉRILISATION

Cette garantie a pour objet de prendre en charge les frais de stérilisation dans la limite indiquée aux Dispositions particulières.

FRAIS DE DÉTARTRAGE

Cette garantie a pour objet de prendre en charge les frais de détartrage dans les limites indiquées aux Dispositions particulières.

CAPITAL DÉCÈS ACCIDENT

Cette garantie a pour objet de vous verser en cas de décès de votre animal, suite à un accident, un capital destiné à financer tout ou partie des frais d'euthanasie si nécessaire ou aider au remplacement de votre animal.

Le montant de ce capital évolue en fonction de l'âge de votre animal et est présenté dans vos Dispositions particulières.

CAPITAL DÉCÈS MALADIE

Cette garantie a pour objet de vous verser en cas de décès de votre animal, suite à une maladie, un capital destiné à financer tout ou partie des frais d'euthanasie si nécessaire ou aider au remplacement de votre animal.

Le montant de ce capital évolue en fonction de l'âge de votre animal et est présenté dans vos Dispositions particulières.

LIMITATIONS DU CHAMP DES GARANTIES

Pour toutes les garanties du contrat, en plus des exclusions d'ordre public, sont exclus :

- les aliments, même ceux prescrits par le vétérinaire (y compris ceux ayant une valeur diététique),
- les fortifiants (complexes oligo-vitaminiques) et les compléments nutritionnels,
- tous les objets à usage médical,
- les produits non médicamenteux, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, sauf les produits antiseptiques,
- le tatouage, la pose de puce électronique (transpondeur),
- les interventions chirurgicales ayant un but esthétique,
- l'avortement, la contraception,
- les prothèses dentaires ainsi que tous appareillages,
- le traitement des troubles du comportement,
- les frais occasionnés par la gestation : diagnostic, suivi et mise bas, sauf césarienne dans le cadre d'un accident,
- les visites de confort,
- tous soins et interventions pratiqués par une personne n'ayant pas la qualité de vétérinaire inscrit à l'Ordre.

Sont également exclues les conséquences :

- des maladies ou accidents antérieurs à la souscription du contrat,
- des anomalies, malformations, infirmités d'origines congénitales ou héréditaires et de leurs suites y compris la dysplasie de la hanche et les luxations chroniques des rotules,

- de la rage ou toutes maladies contagieuses (épizootie) entraînant l'abatage de l'animal contaminé,
- d'accident de chasse, de courses, de combats de chiens organisés, de compétitions sportives et leurs entraînements, de mauvais traitements, d'un manque de nourriture ou de soins, lorsque ces faits sont imputables au souscripteur ou aux personnes vivant sous son toit.

SERVICES **D'ASSISTANCE**

Pour obtenir ces services, vous pouvez nous appeler, du lundi au samedi, de 7 heures à 22 heures. Le numéro de téléphone ainsi que le numéro de convention à communiquer lors de votre appel figurent sur vos Dispositions particulières.

Hospitalisation ou décès du souscripteur

Ces prestations sont accordées 24h sur 24 et 365 jours par an sous réserve que l'animal ne présente pas un comportement anormal ou agressif.

Si le souscripteur est hospitalisé plus d'une journée, nous organisons et prenons en charge pour les animaux assurés :

- soit le transfert chez un parent ou un ami résidant en France métropolitaine,
- soit la garde dans un organisme spécialisé pour les animaux de compagnie, si aucun de vos proches ne peut s'en occuper. **Ce service est soumis à la condition que les animaux assurés aient reçu les vaccinations obligatoires.** Les frais de garde et de nourriture sont alors pris en charge avec un maximum de 305 € TTC par animal.

En cas de décès du souscripteur, nous organisons et prenons en charge pour les animaux assurés :

- soit le transfert chez un parent ou un ami résidant en France métropolitaine,
- soit le transfert vers un refuge pour animaux de compagnie. Dans ce cas, un certificat de décès du souscripteur devra être fourni.

L'organisation, par le souscripteur ou son entourage, des prestations ci-dessus ne peut donner lieu à remboursement que si nous avons été prévenus préalablement.

Nous ne pouvons, en aucun cas, nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence ni prendre en charge les frais ainsi engagés.

Nous ne pouvons pas être tenus pour responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de nos obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements exceptionnels.

Renseignements téléphoniques

Vous pouvez obtenir des renseignements concernant vos animaux assurés, par téléphone, du lundi au samedi de 7h à 21h, hors jours fériés.

Perte d'un animal tatoué

En cas de perte de votre animal tatoué, nous vous communiquons les renseignements suivants :

- les organismes à prévenir : Mairie, Commissariat, Gendarmerie, fourrière la plus proche,
- les coordonnées du Fichier Central Canin : heures d'ouverture, démarches à effectuer (déclaration de perte à confirmer par courrier...),
- les coordonnées du Fichier National Félin : heures d'ouverture, démarches à effectuer.

Vie quotidienne : adresses utiles ; informations sur l'alimentation, la propreté, les soins, la vaccination, le dressage, le pedigree... ,

Questions administratives : formalités aux frontières ; accidents et dégâts causés par l'animal ; contrats d'achat et recours.

Certaines demandes peuvent nécessiter des recherches, dans ce cas nous nous engageons à répondre dans les 48 heures.

Ces renseignements ne feront pas l'objet d'une confirmation écrite et ne constitueront en aucun cas une consultation, un diagnostic ou une prescription médicale.

Les questions concernant des jeux ou des concours sont exclues.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS

DÉTERMINATION DES MONTANTS À REMBOURSER

Seuls les actes exécutés par un docteur vétérinaire et ses prescriptions pourront faire l'objet d'un remboursement.

Les remboursements sont effectués sous réserve de la conformité à l'article R242-49 du Code de Déontologie Vétérinaire, à savoir :

- les honoraires vétérinaires sont déterminés avec tact et mesure, en tenant compte de la réglementation en vigueur, de la nature des soins donnés et des circonstances particulières. Leur présentation doit être explicite en ce qui concerne l'identité du ou des intervenants et la nature des prestations effectuées par chacun,
- le vétérinaire doit répondre à toute demande d'information sur ses honoraires ou sur le coût d'un traitement,
- la facturation d'un acte en fonction du résultat est interdite.

Les remboursements sont effectués sur la base des frais réels après déduction de la franchise, en tenant compte du plafond d'indemnisation lié à certaines garanties, ou du plafond annuel toutes prestations confondues lié à un animal par année d'assurance.

Franchises et plafonds figurent sur vos Dispositions particulières.

MODALITÉS PRATIQUES DE REMBOURSEMENT

Vos demandes de remboursements devront être adressées dans les 60 jours suivant les soins à :

LYBERNET Assurances • 3, Esplanade de la Gare • 49912 ANGERS CEDEX 9

A ces demandes, vous devez joindre les pièces originales suivantes que nous conserverons :

- la feuille de soins prévue à cet effet dûment complétée,
- les ordonnances acquittées datées, portant le nom et le prix des médicaments et mentionnant le nom et le numéro de tatouage de l'animal assuré.

Si vous faites, en connaissance de cause, de fausses déclarations sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, vous serez déchu de tout droit à garantie, et le sinistre sera à votre charge.

Vous devez nous communiquer sur simple demande, tout élément nécessaire à une éventuelle expertise.

Nous pouvons désigner à nos frais un docteur vétérinaire pour vérifier les causes de la demande de prestations et ses conséquences. Celui-ci devra avoir libre accès auprès de l'animal assuré, afin de constater son état.

Le refus de votre part de soumettre l'animal assuré à ce contrôle entraînerait, sauf cas fortuit ou de force majeure, la perte de tout droit à indemnité.

En cas de désaccord sur le montant de l'indemnité, il est convenu d'avoir recours à l'arbitrage : vous désignez un vétérinaire, nous en désignons un autre.

Si ces deux vétérinaires ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième vétérinaire et, à défaut, c'est le président du Tribunal de Grande Instance du domicile de l'assuré qui désigne le troisième. Chaque partie paie les frais et honoraires de son vétérinaire, ainsi que la moitié de ceux du troisième et des frais de sa nomination.



DÉLAI DE PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ

L'indemnité vous sera versée, dans un délai de 30 jours maximum **après réception des pièces justificatives** nécessaires à l'instruction du dossier.

